



ARRETE n° 2026.32

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE**

97 route de Montluel – Commune de Thil

LE MAIRE DE THIL

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;
VU la demande présentée par la société **CHARRION FILS**, agissant pour le compte de Monsieur COUTURIER, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir au droit du **97 route de Montluel à Thil (01120)**, dans le cadre de travaux de réfection de couverture et de zinguerie ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux nécessite l'installation temporaire d'un échafaudage sur le trottoir ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer cette occupation du domaine public et de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société **CHARRION FILS** est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du **97 route de Montluel à Thil (01120)**, pour le compte de Monsieur COUTURIER, dans le cadre de travaux de réfection de couverture et de zinguerie. Cette autorisation est strictement limitée à l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux et à la durée définie à l'article 2.

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à compter du **26 octobre 2026**, pour une durée de **30 jours calendaires**, soit jusqu'au **24 novembre 2026 inclus**.

À l'issue de cette période, l'échafaudage devra être entièrement démonté et le domaine public libéré de toute installation ou matériel lié aux travaux.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable auprès de la mairie.

ARTICLE 3

La société CHARRION FILS devra respecter les prescriptions suivantes :

- Maintenir, dans la mesure du possible, un cheminement piéton sécurisé et accessible pendant toute la durée des travaux ;
- À défaut de pouvoir maintenir un cheminement piéton sur le trottoir, mettre en place une déviation sécurisée et adaptée, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place et maintenir une signalisation et un balisage adaptés afin de protéger les piétons et les autres usagers de la voie publique ;
- Assurer la stabilité de l'échafaudage et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les chutes de matériaux et tout risque d'accident ;
- Maintenir le chantier propre et dégagé, sans entraver la circulation au-delà de ce qui est strictement nécessaire ;
- Remettre le trottoir et les éventuels équipements publics en état à l'issue des travaux.

ARTICLE 4

La société CHARRION FILS est responsable de la mise en place, de la conformité, de l'entretien et de la sécurisation de l'échafaudage pendant toute la durée de l'occupation.

Elle demeure responsable des dommages pouvant être causés au domaine public ou aux tiers du fait de cette occupation et des travaux réalisés.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas le ~~bénéficiaire de l'obtention des autres~~ autorisations éventuellement nécessaires.

MAIRIE DE THIL, 340, Rue de La Mairie 01120 THIL

Tel : 04.78.06.19.90 /Fax : 04.78.06.51.83

mairie.thil@thil.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210104188-20261022-2026-32-AR
Date de réception préfecture : 22/10/2026



ARRETE n° 2026.32

ARTICLE 5

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs liés à la sécurité publique, à la conservation du domaine public ou au non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux règles en vigueur.
Madame le Maire de Thil est chargé de son exécution.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La société CHARRION FILS ;
- Monsieur COUTURIER ;
- La gendarmerie territorialement compétente ;
- Le service de police municipale, le cas échéant.

Fait à THIL, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Valérie POMMAZ

